

**OBLIGATIONS DE QUITTER LE TERRITOIRE FRANÇAIS (OQTF)
CONTRE LES ETRANGERS MALADES**

**MODE D'EMPLOI EN CAS DE DELAI IMPERATIF DE 48 HEURES
POUR EXERCER UN RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

*OQTF = obligation de quitter le territoire français IRTF = interdiction de retour du territoire français
MARS = médecin de l'agence régionale de santé MC = médecin chef de la préfecture de police de Paris
AJ = aide juridictionnelle BAJ = bureau d'aide juridictionnelle PJ = pièce jointe AR = accusé réception*

QUAND UTILISER CE MODE D'EMPLOI ?

- 1- OQTF prise à l'encontre d'un étranger pouvant invoquer des raisons médicales pour justifier son admission au séjour en France et/ou sa protection contre l'éloignement
- 2- OQTF assortie d'un délai de recours au Tribunal administratif de 48 heures
= en pratique OQTF et refus de séjour notifiés aux guichets (des préfectures ou des commissariats) ou suite à une interpellation policière.

Δ dans les autres situations utiliser d'autres modèles !

COMMENT CHOISIR LE RECOURS TYPE PARMIS LES 10 MODELES PROPOSES ?

Pour choisir entre les situations 1 à 5 (modèles 1 à 5), combinez ce qui correspond à votre situation en A (3 choix entre A1 ou A2 ou A3) puis en B (2 choix entre B1 ou B2).

Les modèles en bis (1 bis à 5 bis) sont à utiliser en cas d'IRTF.

- ▶ **(A1)** OQTF sans rejet d'une demande d'admission au séjour (à quelque titre que ce soit)
- ou **(A2)** OQTF avec refus de délivrance de titre de séjour pour un motif autre que médical
- ou **(A3)** OQTF avec refus de délivrance d'un titre de séjour pour raison médicale
- ▶ **(B1)** OQTF sans démarches en cours auprès de la préfecture invoquant l'état de santé
- ou **(B2)** OQTF avec démarches en cours auprès de la préfecture invoquant l'état de santé

	MODELES (1 A 5)	MODELES EN BIS (1 A 5)
SITUATION 1 OU 1 BIS (A1 + B1)	MODELE 1 - OQTF sans rejet d'une demande d'admission au séjour - étranger malade sans démarches en cours auprès de la préfecture invoquant son état de santé	MODELE 1 BIS idem modèle 1 avec IRTF
SITUATION 2 OU 2 BIS (A1 + B2)	MODELE 2 - OQTF sans rejet d'une demande d'admission au séjour - étranger malade avec démarches en cours auprès de la préfecture invoquant son état de santé	MODELE 2 BIS idem modèle 2 avec IRTF
SITUATION 3 OU 3 BIS (A2 + B1)	MODELE 3 - OQTF avec refus de délivrance de titre de séjour pour un motif autre que médical - étranger malade sans démarches en cours auprès de la préfecture invoquant son état de santé	MODELE 3 BIS idem modèle 3 avec IRTF
SITUATION 4 OU 4 BIS (A2 + B2)	MODELE 4 - OQTF avec refus de délivrance de titre de séjour pour un motif autre que médical - étranger malade avec démarches en cours auprès de la préfecture invoquant son état de santé	MODELE 4 BIS idem modèle 4 avec IRTF
SITUATION 5 OU 5 BIS (A3)	MODELE 5 - OQTF avec refus de délivrance de titre de séjour pour raison médicale après avis de l'autorité médicale (MARS ou MC à Paris)	MODELE 5 BIS idem modèle 5 avec IRTF

PRECAUTIONS IMPERATIVES POUR EXERCER VALABLEMENT LE RECOURS DANS LES 48 HEURES PRESCRITES

1- Après avoir rempli (si possible sur ordinateur sinon manuscritement) les parties en pointillé (surligné en jaune), le recours doit être signé par le requérant lui-même.

2- Respecter impérativement le délai de 48h pour faire parvenir le recours au Tribunal

Il faut adresser le recours au Tribunal administratif dans le délai de 48 heures, décompté à la minute près, y compris les week-ends [exemple : si l'OQTF a été notifiée à 15H03 le vendredi, le recours doit être reçu par le tribunal avant le dimanche 15H03].

Δ le dépôt d'une demande d'AJ ne suspend pas ce délai de 48h. En revanche le recours au Tribunal administratif (voir modèles, page 1) mentionne la demande d'AJ.

3- Modalités de transmission au Tribunal

• Soit Envoi par télécopie (recours + PJ y compris l'intégralité de la décision attaquée) puis dans les jours qui suivent régularisation par envoi en lettre simple en 4 exemplaires (recours + PJ) dont l'original du recours (joindre aussi la copie de l'AR d'envoi de la télécopie, attention à ce que le fax d'envoi indique la bonne heure !).

• Soit Dépôt directement au Tribunal (greffe du Tribunal pendant les heures d'ouverture, boîte aux lettres du Tribunal équipée d'un horodateur en dehors des heures d'ouverture) en 4 exemplaires dont un original (recours + PJ y compris l'intégralité de la décision attaquée).

Δ Attention éviter tout envoi par lettre AR car seule la date de réception du recours compte, et la lettre AR arrivera au Tribunal après l'expiration du délai de 48h.

4- Dans tous les cas de transmission il faut toujours joindre la copie intégrale de l'OQTF

5- Ne pas annoncer d'envoi d'un mémoire complémentaire dans le recours

Les modèles de recours sont très courts et destinés à interrompre le délai de recours. Il sera indispensable de les compléter, notamment avec l'assistance d'un avocat désigné au titre de l'AJ (quand cela sera possible). N'ayez donc aucune crainte d'être lacunaire dans ces recours. Attention toutefois à ne pas annoncer dans ces recours la production d'un mémoire complémentaire (sous peine d'irrecevabilité du recours en cas de défaut d'envoi de ce mémoire dans un délai de 15 jours).

6- Bien vérifier l'adresse que le requérant va indiquer dans son recours (en page 1)

Cette adresse doit être fiable (le cas échéant une simple élection de domicile fiable), car c'est là que le requérant va notamment recevoir :

- l'accusé réception de son recours envoyé par le Tribunal administratif,
- le formulaire d'AJ : si l'AJ a bien été demandée dans le recours adressé au Tribunal, ce dernier devrait transmettre cette demande au BAJ qui va se charger d'envoyer le formulaire d'AJ au requérant qui devra le remplir et le retourner dans le délai requis,
- la convocation pour l'audience au Tribunal.

7- Remettre au requérant un exemplaire signé du recours déposé/faxé au tribunal

(+ remettre au requérant l'AR de la télécopie transmise au Tribunal, en vérifiant les jours et heures d'envoi mentionnés sur cet AR, et en conserver une copie).

8- Après envoi du recours :

- informer l'étranger de relever régulièrement son courrier (il va recevoir l'accusé réception de la requête et le dossier d'AJ à retourner au BAJ), et de vous en informer ;
- suivre attentivement l'accusé réception par le Tribunal du recours, la demande d'AJ et/ou (notamment selon la pratique de chaque Tribunal administratif/BAJ) voir qui va suivre l'envoi du mémoire complémentaire et l'audience au Tribunal (car le recours initial doit être complété) ;
- indiquer à l'étranger l'utilité de sa présence à l'audience du Tribunal.

Annexe

numéros de télécopies des Tribunaux administratifs (greffe des reconduites ou n° général)

*à titre indicatif
à vérifier*

**Fax des Tribunaux administratifs
de la Région Ile de France (greffe des reconduites)**

TA Paris (OQTF de la préfecture de police de Paris)	Fax. : 01 44 59 45 45 ou 01 44 59 45 46
TA Montreuil (OQTF de la préfecture du 93)	Fax. : 01 49 20 20 99
TA Cergy (OQTF des préfectures du 92 et du 95)	Fax. : 01 30 17 34 59
TA Versailles (OQTF des préfectures du 78 et 91)	Fax. : 01 30 21 11 19
TA Melun (OQTF des préfectures du 94 et du 77)	Fax. : 01 64 09 05 39

**Fax des Tribunaux administratifs
de la Région Provence Alpes Côte d'Azur**

TA Marseille (OQTF des préfectures du 04, 05 et 13)	Fax. : 04 91 81 13 87 / 04 91 81 13 89
TA Nice (OQTF de la préfecture du 06)	Fax. : 04 93 55 78 31
TA Toulon (OQTF de la préfecture du 83)	Fax. : 04 94 42 79 89
TA Nîmes (OQTF des préfectures du 84)	Fax. : 04 66 36 27 86